

ARRETE MUNICIPAL

Rég. N° 20/2026

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de LAMPERTSLOCH

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-2 ;

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

VU les travaux de rénovation du mur de l'église et de l'escalier du cabinet médical ;

ARRETE

Article 1^{er} : En raison des travaux de la rénovation du mur de l'église et de l'escalier du cabinet médical, **la circulation sera interdite dans la rue de l'Église et partiellement à la Place de l'Église** pour la durée du chantier à compter du mercredi 23 septembre 2026 et jusqu'au 16 octobre 2026, Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de l'entreprise en charge des travaux, aux véhicules de secours, aux véhicules des forces de l'ordre, aux véhicules du gestionnaire de la voirie.

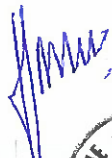
Article 2^{ème} Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

Article 3^{ème} : La signalisation réglementaire sera mise en place, par l'entreprise SARL LEON BTP.

Article 4^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'HAGUENAU-WISSEMBOURG
- Monsieur le chef du centre de secours de Soultz-Sous-Forêts
- Monsieur le commandant la Brigade de Gendarmerie de WOERTH
- Monsieur le Responsable du Centre Technique du Conseil Départemental de NIEDERBRONN
- L'entreprise en charge du chantier
- Et affichée

Fait à Lampertsloch,
le lundi 21 septembre 2026

 Le Maire
Pierre HERRMANN

